

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2021-21 à 26				Séance du 19 avril 2021
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt et un, le lundi 19 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	21	

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 15 avril 2021 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, COSTA Marianna, GAUCHON Sandrine, GAUTHIER Pascal, GONNET André, JACQUIER Philippine, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MOUSSY Aude, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, SYLVESTRE François, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à COSTA Marianna), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André),

Absents excusés (sans pouvoir) : FIARD Aline, VITORIANO Tony,

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h37

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Retour sur les décisions du maire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

DELIBERATIONS

N° 21-2021 Objet : Protocole d'accord relatif au permis de construire 038 511 21 00014

Dans le cadre de l'aménagement des parcelles situées le long de la rue des Corvées, au nord de l'emprise du projet de nouvelle Gendarmerie, des difficultés non négligeables sont apparues s'agissant de la réalisation des travaux de construction de la maison du lot n°6 en mitoyenneté avec le lot 5.

Afin de régulariser la situation apparue, d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, et de préserver également les droits de la commune, propriétaire du terrain mitoyen, un protocole

d'accord a été élaboré avec les propriétaires de ce lot visant les modalités de mise en œuvre du PC 038 511 21 00014, actuellement en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

VALIDE le protocole d'accord conclu avec les pétitionnaires du PC 038 511 21 00014 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ce protocole d'accord et à réaliser toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal adopte à la majorité

(Abstention : Antoine Le Tourneur)

N° 22-2021 Objet : Avenant à la convention de PUP conclue avec M. Yves Ravix

La Commune et M. Yves Ravix ont conclu en 2012 une convention de projet urbain partenarial visant le financement de travaux de création d'un réseau d'assainissement nécessaire à l'urbanisation des parcelles AK 106 et 108. Un premier avenant à cette convention est venu indiquer que *“toute personne bénéficiant des travaux liés au présent PUP dans un délai de 10 ans devra y contribuer à proportion du bénéfice tiré des travaux”*.

La délivrance du permis d'aménager PA 038 511 20 00002 sur les parcelles cadastrées section AI numéros 246 et 248 (anciennement AI 64) et le dépôt de deux permis de construire (PC 038 511 20 00035 et 038 511 21 00010), respectivement sur les parcelles AI 246 et AI 248 justifient l'application des dispositions de l'avenant n°1 à la convention de PUP conclue avec M. Yves Ravix.

Lors de sa séance du 22 février 2021, le Conseil municipal a adopté deux avenants permettant cette mise en œuvre.

Un premier avenant par lequel les propriétaires des parcelles cadastrées AI 246 et 248 et titulaires du PA 038 511 20 00002 s'engagent à cofinancer la quote-part des travaux financés par M. Yves Ravix et dont ils tirent bénéfice.

Un second avenant par lequel les propriétaires de la parcelle AI 246 et titulaires du PC 038 511 20 00035 s'engagent à cofinancer la quote-part des travaux financés par la commune et dont ils tirent bénéfice.

Depuis l'adoption de cette délibération, un dossier de permis de construire a été déposé sur la parcelle AI 248. Il est donc désormais nécessaire de définir les modalités selon lesquels ces pétitionnaires vont eux aussi cofinancer la quote-part des travaux financés par la commune et dont ils tirent bénéfice.

Il est donc proposé de retirer l'avenant n°3 adopté par le Conseil municipal le 22 février 2021 et d'adopter un nouvel avenant n°3 par lequel les pétitionnaires des PC 038 511 20 00035 et 038 511 21 00010 s'engagent à cofinancer la quote-part des travaux financés par la commune et dont ils tirent bénéfice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

RETIRE l'avenant n°3 à la convention de PUP conclue le 22 juin 2012 avec M. Yves Ravix, tel qu'il avait été adopté le 22 février 2021

ADOpte l'avenant n°3 à la convention de PUP conclue le 22 juin 2012 avec M. Yves Ravix, dans sa nouvelle rédaction, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer ce nouvel avenant n°3 et à réaliser toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 23-2021 Objet : Subvention 2021 aux associations

Une association de la commune a sollicité le versement d'une subvention en amont du calendrier habituel de validation des subventions aux associations.

Après analyse du rapport financier (compte de résultat, budget prévisionnel) et de l'intérêt des Touvétiens pour cette association de la commune, après lecture du rapport moral (appréciation des manifestations et des événements portés par cette association), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à cette association, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
GrappaGliss	1 650 €

Sous réserve d'autres demandes spécifiques, les subventions annuelles aux associations seront soumises à l'adoption du conseil municipal en juin prochain

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessous :

Subventions 2021 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
GrappaGliss	1 650 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 24-2021 Objet : Mise à disposition par la commune du Touvet à la CCLG des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau potable et assainissement

En application des dispositions de la loi Notre, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées des communes à la Communauté de Communes Le Grésivaudan le 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétences emporte également mise à disposition des biens meubles ou immeubles comme des contrats nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Un procès-verbal qui acte les modalités de ces mises à disposition doit être signé par les représentants de la commune et de la Communauté de Communes. Il est préalablement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

ADOpte le procès-verbal de mise à disposition par la commune du Touvet à la Communauté de Communes Le Grésivaudan des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau potable et assainissement, tel que présenté en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et à réaliser toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 25-2021 Objet : Plan de relance – demande de subvention

Dans le cadre du plan de relance national "France Relance" initié par le Gouvernement, le Centre National du Livre a mis en place une aide exceptionnelle en faveur des bibliothèques des collectivités territoriales afin de soutenir l'achat de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette aide est accordée aux collectivités qui peuvent démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus à ce niveau ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

La bibliothèque du Touvet, dans le cadre de son activité de promotion de la lecture publique, a bénéficié d'un budget annuel d'acquisition de documents imprimés stable entre 2020 et 2021, compris entre 5000 et 10000 euros, lui permettant de solliciter une aide de 30 % de son budget d'acquisition de livres imprimés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

FIXE le budget 2021 d'acquisitions de livres imprimés à 8500 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6065 du BP 2021 adopté le 22 mars 2021

DECIDE d'autoriser le Maire à demander une subvention de soutien aux acquisitions auprès du Centre National du Livre et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 26-2021 Objet : Tableau des effectifs – Filière culturelle – Suppressions et créations de postes

A l'occasion du départ à la retraite de l'agent en charge de la direction de la bibliothèque de la commune, un agent déjà en poste dans les effectifs de la commune a été retenu pour exercer cette fonction. Un recrutement est par ailleurs opéré pour maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement de cet équipement.

Afin de mettre en œuvre ces évolutions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par :

- la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet
- la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet de 29 heures par semaine.
- la création de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de 35 heures par semaine.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

DECIDE de supprimer, au 1^{er} avril 2021, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de première classe à temps complet

DECIDE de supprimer, au 1^{er} mai 2021, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet de 29 heures par semaines

DECIDE de créer, au 1^{er} mai 2021, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de 35 heures par semaines.

DECIDE de créer, au 19 avril 2021, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de 35 heures par semaines.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité